

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2022-052

PUBLIÉ LE 10 MARS 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

89-2022-03-09-00002 - Avis de la commission départementale
d'aménagement commercial - projet sur la commune de Saint-Florentin (2
pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2022-03-09-00002

Avis de la commission départementale
d'aménagement commercial - projet sur la
commune de Saint-Florentin

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial

Aux termes du procès-verbal de sa délibération en date du 7 mars 2022 prise sous la présidence de Mme Dominique YANI, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Auxerre, Secrétaire Générale, en remplacement de M. le Préfet empêché ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.751-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et sous réserve de la décision n° 431724 du 22 novembre 2021 du Conseil d'État ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SAAT/2018/0024 du 7 décembre 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté n°DDT/SAAT/2022/0013 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne pour l'examen du dossier de demande de création d'un ensemble commercial sous enseignes « Bi1 » et « Weldom » sur le territoire de la commune de Saint-Florentin ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée le 11 janvier 2022 sous le numéro 78A, présentée par la SA Anciens Établissements Georges Schiever et Fils, représentée par Mme Alexandra BARRAUD et dont le siège social se situe ZI de l'Étang à Avallon (89025 cedex), pour le projet de création d'une zone commerciale par transfert extension d'un supermarché ATAC avec passage sous enseigne Bi1 et transfert extension d'un magasin de bricolage Weldom à Saint-Florentin ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne ;

Après avoir entendu le pétitionnaire et qu'en aient délibéré les membres de la commission le 7 mars 2022, assistés de M. Yann LANCIEN, chef de l'unité Énergie-Climat et Aménagement Durable à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères énoncés aux articles L.750-1 et L.752-6 du code de commerce ;

CONSIDERANT que la demande présentée porte sur la création d'une zone commerciale par transfert extension d'un supermarché ATAC avec passage sous enseigne Bi1 et transfert extension d'un magasin de bricolage Weldom à Saint-Florentin;

CONSIDERANT que le projet contribue à embellir l'entrée de ville de Saint-Florentin et ainsi rendre la façade urbaine plus attractive ;

CONSIDERANT que le projet améliore la qualité environnementale du site notamment via une plus grande efficacité énergétique, la perméabilisation du parc de stationnement et le renforcement de la végétalisation ;

CONSIDERANT que le projet modernise l'équipement commercial du quartier et améliore le confort des consommateurs ainsi que l'offre de références, tout en valorisant la production et l'emploi local ;

CONSIDERANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE, la commission émet un avis favorable (huit voix favorables) à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la SA Anciens Établissements Georges Schiever et Fils, pour le projet création d'une zone commerciale par transfert extension d'un supermarché ATAC avec passage sous enseigne Bi1 et transfert extension d'un magasin de bricolage Weldom à Saint-Florentin;.

Conformément à l'article R. 752-16 du code de commerce, un tableau récapitulatif des caractéristiques du projet est joint à la présente décision.

Ont voté favorablement :

- M. Yves DELOT, maire de Saint-Florentin, commune d'implantation du projet ;
- M. Patrice BAILLET, représentant le président de la communauté de communes Serein et Armance ;
- Mme Emmanuelle MIREVIN, représentant le président du pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Auxerrois ;
- M. François BOUCHER, représentant le président du Conseil Départemental ; ;
- M. Bernard BUFFAUT, personnalité qualifiée du collège consommation et protection des consommateurs ;
- M. Daniel COUPEZ, personnalité qualifiée du collège consommation et protection des consommateurs ;
- M. Frédéric VINCENDON, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire ;
- M. Jacky LAFILLE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire du département de l'Aube, désigné par le représentant de l'État dans le département concerné.

A voté défavorablement :

- Mme Catherine SCHMITT, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire ;

Fait à Auxerre, le 09 MARS 2022
La Présidente,
Secrétaire Générale,


Dominique YANI

La présente décision est notifiée au demandeur et sera publiée au RAA.

La présente décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication devant le président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, 61, Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris Cedex 13

2/2